

PROTECTION  
DE L'ENFANCE

Proposition de trames  
de Projet pour l'enfant  
et de Rapport de situation

Décembre 2016



**Contact :**

Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence

01.40.56.86.39

[loic.tanguy@social.gouv.fr](mailto:loic.tanguy@social.gouv.fr)

# PROPOSITION DE TRAMES DE PROJET POUR L'ENFANT

Le Projet pour l'enfant (PPE), est un outil central dans le dispositif de protection de l'enfance. La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant dans son article 21 (art. L.223-1-1 du CASF), et son décret d'application du 28 septembre 2016 (art. D.223-12 à D.223-17), définissent le contenu du PPE, qui vise à accompagner l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance et à garantir la cohérence des actions conduites auprès de l'enfant, de sa famille et de son environnement. Le Président du Conseil départemental est le garant de l'élaboration de ce document unique et structuré pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure de protection judiciaire. Le PPE est élaboré dans les trois mois qui suivent le début de la prestation ou de la mesure. Comme indiqué à l'article D.223-13, « le PPE, est établi dans un objectif de construction commune entre les titulaires de l'autorité parentale, l'enfant, les tiers impliqués dans sa vie, les services départementaux et, le cas échéant, le service ou l'établissement auquel le juge a confié la mesure ».

Le contenu du rapport de situation de l'enfant est défini dans l'article 28 de la loi (art L.223-5). Il est élaboré après une évaluation pluridisciplinaire de la situation de l'enfant et est étroitement corrélé au PPE. Il porte sur les mêmes domaines de vie que le PPE, à savoir la santé physique et psychique de l'enfant, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie. Le décret d'application du 17 novembre 2016 (art R.223-18 à R.223-21) précise que le rapport fait apparaître les conclusions tirées de l'évaluation et dresse un bilan de la mise en œuvre des actions définies dans le PPE en mettant en exergue les points d'évolution et les actions à poursuivre. En effet au regard de l'évolution de la situation de l'enfant et de celle de ses représentants légaux, il peut contenir des propositions d'ajustements du PPE.

Les deux outils sont liés. Le rapport de situation est élaboré au moins une fois par an ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de deux ans.

La commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle, prévue à l'article L.223-1 du CASF, est chargée d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins, sur la base des rapports de situation. La commission peut proposer un avis au Président du Conseil départemental sur le PPE.

Ces outils doivent aussi s'articuler avec les autres documents encadrant la prise en charge des enfants, tels que le document individuel de prise en charge ou le contrat de séjour.

Pour réaliser ces trames de projet pour l'enfant (PPE) et du rapport de situation (RS), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) s'est appuyée sur les réflexions d'un groupe de travail réunissant des Départements, d'autres institutions, des associations et des personnes qualifiées.

Ces documents n'ont pas de valeur normative. Ils peuvent être adaptés en fonction de vos besoins et de vos pratiques.



## LE PROJET POUR L'ENFANT

« Le projet pour l'enfant est établi par le président du conseil départemental pour tout enfant bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, dans un délai de trois mois à compter du début de la prestation ou de la mesure ».

« Il prend la forme d'un document unique et structuré indiquant les objectifs et la nature des interventions menées en direction de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement. » (décret n°2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant) (Articles D223-12 à D223-17 du Code de l'action sociale et des familles).

Date d'élaboration : .....

### L'ENFANT

NOM : .....

Prénom : .....

Fille

Garçon

Né(e) le : .....

à : .....

Nationalité : .....

Lieu de vie de l'enfant : .....

### SA FAMILLE

Nom, Prénom de la mère	Nom – Prénom du père
Adresse ..... .....	Adresse ..... .....

Nom, Prénom et adresse des titulaires de l'autorité parentale si différent(s) des parents) :

.....  
.....  
.....

Si Délégation d'autorité parentale ou tutelle :

Nom, prénom et adresse du délégataire ou du tuteur : .....

.....

Lien de parenté éventuel : .....

.....

La fratrie

NOM	Prénom(s)	Age	Lieu de vie

## LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

### Le cadre de la décision

- Date et lieu de la décision

.....

- Type de décision : administrative / judiciaire

.....

- Motifs, contenu et objectifs de la décision (y compris les modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement des titulaires de l'autorité parentale, ainsi que des autres personnes de son entourage)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- Date de début de la prestation ou de la mesure

.....

### L'accompagnement de l'enfant

- Service chargé de l'accompagnement de l'enfant (service du Conseil départemental ou habilité par celui-ci)

.....

- Identité du référent

.....



➔ Objectifs poursuivis :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

 **Plan d'actions à mener auprès de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement, établi dans un objectif de construction commune**

➔ Action 1 : (intitulé).....

Description de l'action :

.....  
.....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➔ Action 2 : (intitulé).....

Description de l'action :

.....  
.....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➔ Action 3 : (intitulé).....

Description de l'action :

.....  
.....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➔ Action X : (...)

La loi du 14 mars 2016 précise dans son article 21 que le projet pour l'enfant indique « le rôle des parents et [de] son environnement » ; « Le projet pour l'enfant prend [également] en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution » (Art. L. 223-1-1 du Code de l'action sociale et des familles).

➔ **Éléments synthétiques d'évaluation**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ **Observations et propositions de l'enfant (en fonction de son âge et de son degré de maturité)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ **Observations et propositions des titulaires de l'autorité parentale**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ **Observations et propositions de l'environnement de l'enfant**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ **Objectifs poursuivis :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**Plan d'actions à mener auprès de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement, établi dans un objectif de construction commune**

➡ **Action 1 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➡ **Action 2 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➡ **Action 3 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➡ **Action X : (...)**

➔ **Éléments synthétiques d'évaluation**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ **Observations et propositions de l'enfant**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ **Observations et propositions des titulaires de l'autorité parentale**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ **Observations et propositions de l'enfant (en fonction de son âge et de son degré de maturité)**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ **Objectifs poursuivis**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



**Plan d'actions à mener auprès de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement, établi dans un objectif de construction commune**

➡ **Action 1 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➡ **Action 2 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➡ **Action 3 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➡ **Action X : (...)**





**Plan d'actions à mener auprès de l'enfant, des titulaires de l'autorité parentale et de son environnement, établi dans un objectif de construction commune**

➔ **Action 1 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➔ **Action 2 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➔ **Action 3 : (intitulé).....**

**Description de l'action :**

.....  
 .....

Durée de l'action / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	À destination de qui ?	Modalités de mise en œuvre

➔ **Action X : (...)**

**Annexe à joindre :** Liste des actes usuels de l'autorité parentale que la personne physique ou morale ne peut pas accomplir auprès de l'enfant sans en référer préalablement aux services de l'aide sociale à l'enfance

## PLAN D' ACTIONS GLOBAL DU PROJET POUR L'ENFANT

	Objectifs poursuivis	Description synthétique des actions	Durée de mise en œuvre / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	Modalités de mise en œuvre
<b>LE DEVELOPPEMENT, LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DE L'ENFANT</b>					
<i>Pour l'enfant</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour les titulaires de l'autorité parentale</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour son environnement</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<b>LES RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES TIERS</b>					
<i>Pour l'enfant</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour les titulaires de l'autorité parentale</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour son environnement</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			

	Objectifs poursuivis	Description synthétique des actions	Durée de mise en œuvre / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	Modalités de mise en œuvre
<b>LA SCOLARITE ET LA VIE SOCIALE DE L'ENFANT</b>					
<i>Pour l'enfant</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour les titulaires de l'autorité parentale</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour son environnement</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<b>LE PROJET D'ACCES A L'AUTONOMIE (A PARTIR DE 17 ANS)</b>					
<i>Pour le jeune</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour les titulaires de l'autorité parentale</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour son environnement</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			

## SIGNATURES DU PROJET POUR L'ENFANT

### ➤ DU CADRE DU SERVICE OU DE L'ETABLISSEMENT A QUI LE JUGE A CONFIE LA MESURE (EN CAS D'AEMO OU DE PLACEMENT DIRECT EN ETABLISSEMENT)

Nom du service ou de l'établissement : .....

Nom, Prénom: .....

Date : ...../...../.....

Signature :

### ➤ DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nom du service : .....

Nom, Prénom : .....

Date : ...../...../.....

Signature :

### ➤ DU PERE, DE LA MERE, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE TITULAIRE DE L'AUTORITE PARENTALE<sup>1</sup>

Nom, Prénom : .....

Qualité : .....

Date : ...../...../.....

Signature :

Nom, Prénom : .....

Qualité : .....

Date : ...../...../.....

Signature :

### ➤ DE L'ENFANT<sup>2</sup> (EN FONCTION DE SON AGE ET DE SON DEGRE DE MATURETE):

Nom, Prénom : .....

Date : ...../...../.....

Signature :

<sup>1</sup> Il est proposé aux titulaires de l'autorité parentale de signer le projet pour l'enfant.

<sup>2</sup> Il est proposé à l'enfant en âge de discernement de signer le projet pour l'enfant.

## DATES DE REMISE DU PROJET POUR L'ENFANT

➤ **AUX SERVICES CHARGES DE METTRE EN ŒUVRE LES INTERVENTIONS :**

Nom du(des) service(s) : .....

Date : ...../...../.....

➤ **AU JUGE :**

Nom du tribunal : .....

Nom, Prénom:

Date : ...../...../.....

➤ **PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES AUXQUELLES LE PROJET POUR L'ENFANT EST COMMUNICABLE (NOM, PRENOM/NOM DU SERVICE OU DE L'ETABLISSEMENT, LIEN AVEC L'ENFANT ET ADRESSE) :**

-  
-  
-

# RAPPORT DE SITUATION DE L'ENFANT

« Le rapport de situation de l'enfant est élaboré au moins une fois par an ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de deux ans. Il a pour objectif d'apprécier l'état de l'enfant au regard de ses besoins fondamentaux sur les plans physiques, psychique, affectif, intellectuel et social et de s'assurer de son bon développement et de son bien-être. Il permet d'actualiser le projet pour l'enfant. Il permet également de s'assurer de l'adéquation à la situation de l'enfant de la prestation d'aide sociale à l'enfance ou du bon accomplissement des objectifs fixés par la décision judiciaire. » (décret n°2016-1557 du 17 novembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu et les modalités d'élaboration du rapport de situation) (Articles R223-18 à R223-21 du Code de l'action sociale et des familles).

Date d'élaboration : .....

Date du Projet pour l'enfant : .....

## L'ENFANT

NOM : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

à : .....

Fille

Garçon

Nationalité : .....

Lieu de vie de l'enfant :

.....  
.....

## DATES ET FAITS MARQUANT DE LA VIE DE L'ENFANT, DE SA FAMILLE, ET DE SON ENVIRONNEMENT, SUR LA PÉRIODE D'ÉVALUATION

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## DÉCISIONS PRISES SUR LA MÊME PÉRIODE

.....  
.....  
.....  
.....  
.....













.....  
.....

## SIGNATURE DU RAPPORT DE SITUATION

### Du Président du Conseil départemental :

Nom du service : .....

Nom, Prénom : .....

Date : ...../...../.....

Signature :

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PORTE LE CONTENU ET LES CONCLUSIONS DU RAPPORT A LA CONNAISSANCE :

### ➤ DU PERE

Nom, Prénom: .....

Date : ...../...../.....

### ➤ DE LA MERE

Nom, Prénom: .....

Date : ...../...../.....

### ➤ DE TOUTE AUTRE PERSONNES EXERÇANT L'AUTORITE PARENTALE

Nom, Prénom: .....

Date : ...../...../.....

### ➤ DU TUTEUR

Nom, Prénom: .....

Date : ...../...../.....

### ➤ DU MINEUR

Nom, Prénom: .....

Date : ...../...../.....

### ➤ DE L'AUTORITE JUDICIAIRE

Nom, Prénom: .....

Date : ...../...../.....





Nota bene : L'évolution du PPE s'appuie sur l'évaluation pluridisciplinaire menée dans le cadre du rapport de situation de l'enfant et les éléments de conclusion de ce dernier.

**LE DEVELOPPEMENT, LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DE L'ENFANT**

➔ Besoins de soins et d'accompagnement actualisés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ Observations et propositions de l'enfant (en fonction de son âge et de son degré de maturité)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ Observations et propositions des titulaires de l'autorité parentale

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ Observations et propositions de l'environnement de l'enfant

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

➔ Objectifs poursuivis mis à jour

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....









## PLAN D' ACTIONS GLOBAL DU PROJET POUR L'ENFANT MIS A JOUR

	Objectifs poursuivis mis à jour	Description synthétique des actions	Durée de mise en œuvre / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	Modalités de mise en œuvre
<b>LE DEVELOPPEMENT, LA SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DE L'ENFANT</b>					
<i>Pour l'enfant</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour les titulaires de l'autorité parentale</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour son environnement</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<b>LES RELATIONS AVEC LA FAMILLE ET LES TIERS</b>					
<i>Pour l'enfant</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour les titulaires de l'autorité parentale</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour son environnement</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			

	Objectifs poursuivis mis à jour	Description synthétique des actions	Durée de mise en œuvre / Date d'échéance	Acteurs mettant en œuvre l'action	Modalités de mise en œuvre
<b>LA SCOLARITE ET LA VIE SOCIALE DE L'ENFANT</b>					
<i>Pour l'enfant</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour les titulaires de l'autorité parentale</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour son environnement</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<b>LE PROJET D'ACCES A L'AUTONOMIE (A PARTIR DE 17 ANS)</b>					
<i>Pour le jeune</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour les titulaires de l'autorité parentale</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			
<i>Pour son environnement</i>		Action 1			
		Action 2			
		Action 3			

## SIGNATURES DU PROJET POUR L'ENFANT MIS A JOUR

### ➤ DU CADRE DU SERVICE OU DE L'ETABLISSEMENT A QUI LE JUGE A CONFIE LA MESURE (EN CAS D'AEMO OU DE PLACEMENT DIRECT EN ETABLISSEMENT)

Nom du service ou de l'établissement : .....  
Nom, Prénom : .....  
Date : ...../...../.....  
Signature :

### ➤ DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Nom du service : .....  
Nom, Prénom : .....  
Date : ...../...../.....  
Signature :

### ➤ DU PERE, DE LA MERE, OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE TITULAIRE DE L'AUTORITE PARENTALE<sup>3</sup>

Nom, Prénom : .....  
Qualité : .....  
Date : ...../...../.....  
Signature :

Nom, Prénom : .....  
Qualité : .....  
Date : ...../...../.....  
Signature :

### ➤ DE L'ENFANT<sup>4</sup> (EN FONCTION DE SON AGE ET DE SON DEGRE DE MATURITE):

Nom, Prénom : .....  
Date : ...../...../.....  
Signature :

<sup>3</sup> Il est proposé aux titulaires de l'autorité parentale de signer le projet pour l'enfant.

<sup>4</sup> Il est proposé à l'enfant en âge de discernement de signer le projet pour l'enfant.

## DATES DE REMISE DU PROJET POUR L'ENFANT

➤ **AUX SERVICES CHARGES DE METTRE EN ŒUVRE LES INTERVENTIONS :**

Nom du(des) service(s) : .....  
Date : ...../...../.....

➤ **AU JUGE :**

Nom du tribunal : .....  
Nom, Prénom:  
Date : ...../...../.....

➤ **PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES AUXQUELLES LE PROJET POUR L'ENFANT EST COMMUNICABLE (NOM, PRENOM/NOM DU SERVICE OU DE L'ETABLISSEMENT, LIEN AVEC L'ENFANT ET ADRESSE) :**

-  
-  
-